

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECLARATION DE LIQUIDATION  
ET DE REGULARISATION

Service compétent où doit être adressée la déclaration :

Nom et adresse de l'établissement :

SIE	
Code service	
RIB	
N° d'identification de l'établissement principal (SIRET)	
Adresse de l'établissement principal	
N° FRP - Clé	
Date limite de paiement	

PAIEMENT OU EXCEDENT

MONTANT DE CVAE DUE

S

Report de la case Q

OU

EXCEDENT DE VERSEMENT\*

T

Report de la case R

Remboursement d'excédent de versement demandé :

\* Joindre un RIB s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte

Si vous êtes associé(e) d'une entité suivante : SCM, SEP (BNC) ou SCP, indiquez ci-contre le numéro SIREN de la société

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date : ..... Signature :  
Téléphone : .....  
Adresse électronique : .....

Somme :	Date : .....	Cachet du service
N° d'opération :		

Paiement par imputation (\*\*):   
Demande d'imputation sur échéance future (\*\*):

(\*\*) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises.

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts des entreprises.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

## DONNEES DE CHIFFRE D'AFFAIRES

### MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

01 Montant du CA de la période de référence : A1

02 Montant du CA réel si la période de référence est différente de 12 mois : A2

### CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à porter dans la case B varie selon le montant du chiffre d'affaires, mentionné cadre A1, conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{[0,5 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{[0,9 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,5$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{[0,1 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 1,4$
Supérieur à 50 000 000 €	1,50

03 (\*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche B  % (\*)

## DONNEES DE VALEUR AJOUTEE

### VALEUR AJOUTEE PRODUITE

04 C

Le montant à porter dans la case C figure sur les imprimés 2059-E (ligne OG), 2033-E (ligne 137), 2035-E (ligne EX) et 2072-E (ligne T03) intitulés "Calcul de la valeur ajoutée".

### LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTEE

05 D

Si la limitation de la valeur ajoutée ne s'applique pas à votre entreprise, cocher la case ci-contre :

Si CA ≤ 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre A1 ou A2 si celui-ci est servi.

Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre A1 ou A2 si celui-ci est servi.

## CALCUL DE LA COTISATION ET DES FRAIS

### CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à porter dans la case E, est obtenu par le calcul suivant :

- ♦ Si  $C \leq D$ , alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à  $C$  multiplié par  $B$
- ♦ Si  $C > D$ , alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à  $D$  multiplié par  $B$
- ♦ Si vous avez coché la case **X**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à  $C$  multiplié par  $B$

06

E

### CALCUL DE LA COTISATION AVANT REDUCTION

MONTANT DU CA (cadre A1)	CADRE E	MONTANT A REPORTER CADRE F
CA < 2 000 000 €	E ≤ 1000 €	0 €
	E > 1000 €	(E - 1000 €)
CA ≥ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	E

07 COTISATION AVANT REDUCTION

F

### EXONERATIONS

08 EXONERATION CFE/CVAE

G

09 AUTRES EXONERATIONS

H

10 TOTAL DES EXONERATIONS (G + H)

I

### CALCUL DE LA COTISATION DUE

11 REDUCTIONS SUPPLEMENTAIRES

J

12 COTISATION (F - I - J)

K

13 COTISATION MINIMUM  
Si CA > 500 000 € (Cf. notice)  
sinon porter le montant de la ligne K

L

14 FRAIS DE GESTION (1% de la ligne L)

M

15 CVAE DUE (L + M)

N

16 ACOMPTES VERSES (Total des lignes " Montant total à payer" des relevés d'acompte 1329-AC)

O

17 IMPUTATION DU DEGREVEMENT TRANSITOIRE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

P

18 SOLDE DE CVAE DUE (N - O - P)

Q

OU

Montant à reporter cadre S - page 1

19 EXCEDENT DE VERSEMENT (O - N)

R

Montant à reporter cadre T - page 1